

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 9
Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 9

Le quorum 5

Le deux octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La - Combe, légalement convoqué le 24 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine, Berne Francis,

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis

Présents : Trouiller Franck, Fanget Régis, Vanel Régis, Deygas Raymonde, Berne Bernadette, Oriol Thierry, Rouchouze Christian, Gonon Bernard, Richard-Rivory Carole

Président de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance : Franck Trouiller

Le compte rendu du 28 juin 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat : <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés excepté le point N° 3.

Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR :

- 1 • Délibération sur le rapport annuel 2023 de l'eau et de l'assainissement
- 2 • Délibération échange de terrain à La Blache
- 3 • Délibération vente de terrain aux Bernes
- 4 • Délibération zonage FRR exonération aux entreprises
- 5 • Plan communal de sauvegarde : mise à jour
- 6 • Piste forestière Graix/Thélis – ajustement du tracé – devis géomètre

Questions diverses

Point n°1 - Délibération sur le rapport annuel 2023 de l'eau et de l'assainissement

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre 2024 et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif exercice 2023,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

✓
Accord du conseil à l'unanimité.

Point 2 Délibération échange de terrain à La Blache

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un échange de parcelles au lieu-dit la Blache afin de régulariser le chemin d'accès à la maison Jacquier parcelle section C n°192.

Cet échange a été sollicité par Madame Denise Chatelon 519 chemin de la Blache à Thélis-la-Combe, propriétaire, qui s'est engagée à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Pour cela Madame Denise Chatelon cède à la commune la parcelle cadastrée section C n°990 d'une surface de 314 m2, la parcelle cadastrée section C n°992 d'une surface de 152 m2 et la parcelle cadastrée section C n°994 d'une surface de 236 m2.

En échange la commune cède à Mme Denise Chatelon la parcelle cadastrée section C n°995 d'une surface de 447 m2 et la parcelle cadastrée section C n°996 d'une surface de 17 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet échange de terrain entre Madame Denise CHATELON et la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Madame Denise CHATELON,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, Mr Franck Trouiller ou Mme Carole Richard-Rivory à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Point 3 Délibération vente de terrain aux Bernes. Délibération reportée : nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires.

Point n°4 - Délibération zonage FRR exonération aux entreprises

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR).

Le point le plus important à retenir aujourd'hui est que les communes qui souhaitent faire bénéficier leurs entreprises d'exonération d'impôts locaux pour l'année 2026 doivent prendre une délibération. Précisons par ailleurs qu'une seule délibération est nécessaire : il n'est pas besoin de la renouveler chaque année. Une fois la délibération prise, elle produit son effet pour les huit années suivantes.

Types de délibération pour les exonérations fiscales en FRR.

1 - Exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation (modèle CFE-42) - article 1466 G du CGI ;

2 - Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires (modèle CET-5) - article 1464 D du CGI ;

3 - Exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G (modèle TFB-46) - article 1383 K du CGI ;

4 - Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation (modèle TFB-12) - article 1383 E du CGI ;

5 - Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (modèle TFB-21) - article 1383 E bis du CGI ;

6 - Exonération de taxe d'habitation en faveur des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (modèle TH-6) - article 1407-III du CGI

Mr le maire précise que ces 6 exonérations sont possibles mais auront un impact sur le budget communal. Il est proposé au conseil de choisir ou non d'appliquer ces exonérations. **La ou les délibérations seront prises lors d'un prochain conseil**

Point n°5 Plan communal de sauvegarde : mise à jour

Il convient comme chaque année de mettre à jour les informations nécessaires, les élus ont travaillé à cette mise à jour lors du conseil. Une réunion avec la Capitaine Chirouze Stéphanie cheffe du secteur Pilat Sud est envisagée afin de mettre en place une manœuvre.

Point n°6 • Piste forestière Graix/Thélis – ajustement du tracé – devis géomètre

Le tracé de la piste forestière (chemin rural) sous Cherblanc reliant la Faye à Sagnelonge a été modifié au fil du temps et aucune régularisation n'a été effectuée, ceci depuis les années 1970 /1980. Un devis de géomètre établi à la demande de la commune de Graix fait apparaître une dépense de 4343.50 HT pour la partie de la piste située sur la commune de Thélis - La - Combe. Le conseil municipal de Thélis - La - Combe préconise de faire financer cette régularisation par les riverains, comme cela se fait actuellement pour toutes les demandes de régularisations.

• Questions diverses

POINT 1 L'aménagement de la place Philippe Serindat se poursuit, nous devrions engager les travaux d'électricité, de la verrière, du tracé des places de parking. Le revêtement en baltazar (avec cheminement type pas japonais) sera réalisé.

POINT 2 Les travaux de l'abri bus du Fayard rond débiteront dans quelques jours.

POINT 3 Containers poubelles, le dossier avance. La CCMP a placé 2 cuves enterrées à la croix de Chaubouret.

POINT 4 Lors du dernier conseil Mme Berne a soulevé le problème de l'absence de wc pour la salle sous la mairie. Une rencontre avec Mr Stephane THIEN dessinateur et Mr Franck Trouiller est programmée.

POINT 5 Appartement communal Mr le maire a procédé à l'installation et à la signature du bail avec Mme Cros Clémentine.

POINT 6 Travaux de voirie par l'entreprise EVTP, nous avons dû modifier les travaux envisagés car le chemin du Crozet présentait des dégradations plus importantes que celles initialement repérées lors du devis, de ce fait pour rester dans les dépenses prévues, les travaux du parking au-dessus du jeu de boules ont été annulés. Les élus ont surveillé les travaux comme d'habitude .Nous avons rependu du goudron chaud dans divers nids de poules.

POINT 7 Les travaux de faucardage avec l'entreprise Genthial sont terminés.

POINT 8 ADMR Demande de subvention

Le conseil ne s'oppose pas à cette demande, cependant l'association devra fournir les documents nécessaires. Sans ces documents la délibération ne peut être prise.

POINT 9 CCAS le repas des aînés aura lieu le 16 /11/ 2024 au château de Bobignieux. La manifestation d'accueil des nouveaux arrivants et des jeunes entrant en 6° aura lieu le 25/10 2024 salle sous la mairie à 19 heures.

POINT 10 Etude de la lagune : le BE a rendu ces conclusions de la phase 1, le diagnostic a permis de Géo localiser toutes les bouches d'égout, un contrôle des canalisations sera fait en novembre, ainsi que des mesures des effluents dans la lagune durant cet hiver.

POINT 11. Assainissements individuels : les contrôles sont en cours, un rapport sera présenté en mairie dans les prochains jours par le bureau d'études HOLOCENE.

POINT 12 Comme il en avait été décidé lors du vote du budget Mr le maire a signé le devis de réfection de la toiture de l'appartement communal. L'entreprise Maurin devrait faire les travaux au printemps prochain.

POINT 13 Les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux se termine (phase finale) pour la mairie, l'appartement de la cure, le réservoir des Rochettes. L'entreprise Lapize a effectué ce travail.

POINT 14 Des réunions se poursuivent à la communauté de communes pour le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement, prévu au 1er janvier 2026.

POINT 15 Nos citernes d'incendie sont opérationnelles, le conseil municipal a validé le principe d'une pose de panneaux pédagogiques sur le thème de la protection de la forêt. L'étude en a été confiée à Mme Lucie SEAUVE qui en a fait une présentation au conseil municipal. Affaire à suivre.

POINT 16 Programme voirie 2025. La commission voirie identifiera les prochains travaux de voirie à inscrire au programme 2025, avant le 1 décembre 2024. Des travaux chemin de l' Arrier sont envisagés.

POINT 17 Protection incendie des devis sont attendus pour la protection des poteaux d'incendie (contre le ravinement des talus).

POINT 18 AEP une consommation excessive est remarquée de l'ordre de 400 litre /heure, les élus vont rechercher la fuite, il appartient aux usagers de vérifier leur consommation.

POINT 19 l'entretien du cimetière est programmé première quinzaine d'octobre.

POINT 20 La poste nous a contacté pour évoquer divers problèmes de distribution du courrier chez certains habitants de la commune. Divers secteurs sont concernés les Loges de Lapras, Savary, la Rivoire, le Crozet, le Puit de Luzina, Cherblanc. La poste envisage de placer des boîtes aux lettres collectives à l'entrée des hameaux. Le conseil municipal a émis un avis défavorable à ces installations. Ce n'est qu'un avis et la commune n'a aucun pouvoir de décision dans cette volonté d'installer des boîtes aux lettres collectives.

La séance est levée à 21h

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

